



REPUBLIQUE FRANCAISE  
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE  
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

## Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n°2025.02

### Détermination du nombre de vice-président

**Membres :**

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

**Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.**

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

**Membres présents :** Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

**Membres représentés :** Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

**Membres absents :** aucun

**Secrétaire de séance :** Julienne GAUTIER

**Rapporteur de la délibération :** Michel FACCIN

**Assistaient également à la séance :**

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2221-2 et R. 2221-9 ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25005 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant désignation des membres de la régie personnalisée ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime ».

Considérant que l'article R. 2221-9 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil d'administration de la régie élit, en son sein, un ou plusieurs vice-présidents ;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts, le nombre de vice-présidents est déterminé lors de la première réunion du Conseil d'administration ;

Considérant qu'il est proposé de doter le Conseil d'administration d'un Vice-Président ;

---

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **fixer à 1 le nombre de Vice-Président du Conseil d'administration.**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse  
Président du Conseil d'Administration  
Le Carré Sainte-Maxime

